

Membres en exercice :	19
Membres présents :	15
Procurations :	3
VOTES :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0
Date de la convocation :	11/03/2016

N°2016/23

MAIRIE DE LA BATIE-NEUVE (HAUTES-ALPES)
32 PLACE DE LA MAIRIE 05230 LA BATIE-NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 Mars 2016

L'an Deux Mille Seize, le 21 Mars à 18h30, le Conseil Municipal de LA BATIE-NEUVE, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire - Joël BONNAFFOUX.

Présents : BONNAFFOUX Joël, ACHARD Liliane, BAILLE Juliette, BOCQUET Barbara, BONNET Jean-Pierre, BREARD Jean-Philippe, DE SANTINI Alain, DUBOS Alain, HUBAUD Sandrine, LESBROS Pascal, PEREZ Marylène, SARRAZIN Joël, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine, THOMAS DE JOLY DE CABANOUX Nathalie.

Absent ayant donné pouvoir :

BLANC GRAS Jean-Luc à LESBROS Pascal
ZANNA Philippe à BONNET Jean-Pierre
VANDENABELLE Magali à HUBAUD Sandrine

Absent :

BRUNET Pierre

A été élue secrétaire de séance : HUBAUD Sandrine

Objet : Approbation de la Modification Simplifiée N°1 du PLU (Annule et remplace la délibération N° 2016/13 du 22 février 2016)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du **14 Décembre 2015** engageant la procédure de **modification simplifiée n°1 du PLU**. Cette modification simplifiée avait pour but des modifications réglementaires dues notamment à la suppression des COS prévue par la Loi ALUR. Par ailleurs, cette modification simplifiée est aussi l'occasion de d'adapter certains points du règlement qui peuvent en effet poser problème (pentes de toitures,...) et procéder à la réduction voire à la suppression d'emplacements réservés ainsi que d'améliorer les orientations d'aménagement notamment celle de Pré Guillaumette (AUba(8)) qui se fera sans modification de la constructibilité de ce quartier.

Conformément à cette délibération, le projet de **modification simplifiée n°1 du PLU** a été mis à la disposition du public entre le **11 Janvier** et le **10 Février 2016**, Cette mise à disposition a fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une publication dans un journal diffusé dans le Département, à savoir **Le Dauphiné Libéré** en date du **29 Décembre 2015**.

Le dossier comprenait le rapport de présentation, exposant les motifs et expliquant les modifications effectuées, le règlement modifié, les orientations d'aménagement et de programmation, des extraits de plan (Les Amouriers et Pré Guillaumette) ainsi que la liste modifiée des emplacements réservés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Quatre avis émis par les personnes publiques associées ont été reçus et ont été joints au dossier de mise à disposition du public au fur et à mesure de leur réception.

- Avis de l'Etat du 12 Janvier 2016 qui demandait de compéter le rapport de présentation sur les modifications effectuées
- Avis du Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire gapençaise du 26 Janvier 2016 qui regrettait que les hauteurs en Ub1 étaient réduites alors que le secteur du centre-bourg devrait être retenu comme "espace prioritaire d'urbanisation".
- Avis du service RTM du 15 Janvier 2016 qui donnait un avis favorable à la modification simplifiée puisqu'elle ne modifiait pas la prise en compte des risques naturels
- Avis de la Chambre d'Agriculture du 1^{er} Février 2016 qui n'appelle pas d'observation sur les modifications et adaptations concernant la modification simplifiée n°1 du PLU. Cependant, elle insiste sur le principe de réciprocité qui doit être respecté afin de préserver les conditions de travail des exploitations agricoles.

Le registre mis à disposition du public pendant cette période a reçu 10 personnes ou groupes de personnes parfois avec plusieurs observations. Un courrier a été reçu en mairie :

- 1 observation portait sur l'inutilité de l'emplacement réservé n°9
- 5 observations portaient sur l'étroitesse de la voirie aux Cellettes
- 5 observations portaient sur l'assainissement aux Cellettes
- 2 observations portaient sur des demandes reclassement de terrains constructibles
- 3 observations portaient sur la clarification et la mise en cohérence du règlement
- 1 observation portait sur l'extension d'un zonage Ac (Agricole constructible)
- 2 observations portaient sur les distances de réciprocité entre bâtiments d'élevage et constructions d'habitations
- 1 observation portait sur les risques dans le secteur des Cellettes
- 1 observation portait sur la surface minimale de terrain (1.500 m²)
- 3 observations ne relevaient ni du PLU ni de la modification simplifiée (Déplacement des animaux, concertation par rapport au projet de lotissement des Cellettes, éclairage public)

Le bilan de la concertation fait apparaitre :

- Quatre avis reçus des personnes publiques associées
- 10 avis émis sur le registre mis à disposition du public en mairie et 1 courrier
- Aucun avis d'Associations de défense de l'Environnement.

Les réponses à ces observations font l'objet d'une note annexe à la présente délibération.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 février 2016 approuvant la modification simplifiée N° 1 du PLU.

Cette délibération a fait l'objet d'une remarque du Préfet par son courrier du 11 Mars 2016 indiquant que la modification du règlement consistant à diminuer les hauteurs (passer de 11 mètres à l'égout à 11 mètres au faitage dans les zones Ub1 du PLU) s'apparentait à une diminution des droits à construire, incompatible avec la procédure de modification simplifiée. (article L 123-13-3 du code de l'urbanisme, applicable au moment de la décision, remplacé ce jour par les articles L 153-45 et L 153-47)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

M. le Maire propose de supprimer cette disposition du dossier de modification simplifiée dès lors que cette évolution ne change pas l'économie générale de cette modification et ne nécessite donc pas de refaire la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver l'exposé de M. le Maire
- d'annuler et de remplacer la délibération du 22 Février 2016,
- de retirer des dispositions de la délibération du 22 février 2016 les parties relatives à la diminution de hauteur dans la zone Ub1.
- d'approuver la nouvelle modification simplifiée n°1 du PLU intégrant cette suppression.

VOTE :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Conformément aux articles R 123-24 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier est mis à la disposition du public en Mairie ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoire et en Préfecture.

La présente délibération sera exécutoire à partir de la date à laquelle aura été effectuées la dernière des formalités ci-après : réception en Préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de Modification simplifiée n°1 du PLU, accomplissement des mesures de publicité : affichage en Mairie et mention de cet affichage dans un journal.

Les observations du public sont enregistrées et conservées en Mairie.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jours et ans susdits.
Acte publié et rendu public le jour de réception en Préfecture

Le Maire
Joël BONNAFFOUX

